

SAVIEZ-VOUS

QUE... Si vous êtes propriétaire d'un poêle à bois certifié EPA :

- Vous économisez **33%** en bois annuellement.
- Votre appareil dégage jusqu'à **10 fois moins** de particules fines et nocives dans l'air.
- Vous disposez d'une isolation supérieure et d'une seconde chambre de combustion où les polluants sont brûlés. Vous y gagnez **plus de chaleur et moins de fumée.**

Pour s'y retrouver :

- Votre équipement date d'avant 1988 : il est **non certifié** ;
- Votre équipement date d'après 1988 : **cherchez le sceau EPA** sur votre équipement ;
- Votre équipement a été acheté neuf chez un détaillant après le 1^{er} septembre 2009 : il est **certifié automatiquement**.

Améliorez votre performance écologique et énergétique : utilisez un **bois propre et sec** et **ne brûlez pas de déchets domestiques** (plastique, carton, bois traité, etc.)

Pour plus d'information : 418-662-9347 / creddsaglac.com

Sources : CAA Québec, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs



Ce projet a été réalisé avec l'appui financier du gouvernement du Canada.
This project was undertaken with the financial support of the Government of Canada.

